



Législature 2021-2026

Message no 41 du Conseil communal au Conseil général
du 25 septembre 2024
(La version française du message fait foi)

Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine- Campagne et du Haut-Lac français (COSAHL)

1. Introduction et objet du message

Afin de pouvoir faire face aux investissements conséquents que l'Association va devoir planifier pour adapter l'offre des CO à la progression démographique, à commencer par l'assainissement du CO de Marly et ensuite la construction du CO de Givisiez, la limite d'endettement prévue à l'article 39 des statuts doit être augmentée. Egalement en lien avec la construction du CO de Givisiez, l'article 16 des statuts définissant la composition du Comité de direction doit être revue afin d'intégrer un.e représentant.e de la nouvelle commune siège de Givisiez.

Lors de l'assemblée des délégués du 2 mai 2024, les délégué-e-s de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français ont adopté les modifications des statuts de l'Association.

L'article 113 alinéa 1 de la Loi sur les communes prévoit que « les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association ».

Tableau comparatif des anciens et nouveaux statuts :

Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)

ANCIEN TEXTE		NOUVEAU TEXTE	
Art. 16.	Composition	Art. 16.	Composition
¹ Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante :		¹ Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et d' onze autres membres selon la représentation suivante :	
- un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur- Glâne) ;		- un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur- Glâne) ;	
- un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;		- un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;	

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ; - un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ; - un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ; - un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ; - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ; | <ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ; - un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ; - un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ; - un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion) ; - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Givisiez, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ; |
|---|--|

Emprunts de l'Association (art. 39 des statuts)

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 39. Emprunts de l'Association ¹Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs. ²L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.	Art. 39. Emprunts de l'Association ¹Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 150 millions de francs. ²L'Association peut par ailleurs contracter des emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à concurrence de trois millions de francs.

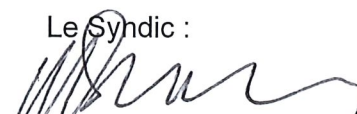
2. Conclusion

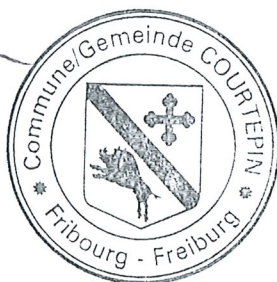
Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver la modification partielle des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 8 juillet 2024.

Au nom du Conseil communal

Le Syndic :


Martin Moosmann



La Secrétaire communale :


Anne Rochat